

Du fait que la circulation aérienne à destination, en provenance et à l'intérieur même de l'Amérique du Nord, est chaque jour très dense et survole en grande partie notre frontière commune, nous avons tout intérêt à ce que nos deux systèmes nationaux de surveillance et de contrôle de l'espace aérien soient compatibles et à ce qu'une grande coordination existe entre leurs éléments militaires. Nos deux gouvernements conviennent que c'est en poursuivant les activités du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord que les dispositions nécessaires en matière de commandement et de contrôle pourront être mises en oeuvre de la manière la plus efficace et la plus économique.

En plus de remplir les fonctions de surveillance et de contrôle de l'espace aérien rattachées à la défense aérienne, le NORAD continuera à surveiller les activités dans l'espace qui revêtent un intérêt stratégique et tactique, et à donner l'alerte au cas où des activités aérospatiales pourraient constituer un danger pour l'Amérique du Nord. En acceptant de participer aux activités des systèmes d'alerte aérospatiale mis en place par le NORAD, le Gouvernement canadien ne s'engage nullement à être partie à un arrangement de défense active anti-engins balistiques.

Dans ces circonstances, le NORAD aura dorénavant pour objectifs principaux:

- a) d'aider chaque pays à sauvegarder la souveraineté de son espace aérien;
- b) de contribuer à décourager toute attaque contre l'Amérique du Nord en fournissant les moyens de donner l'alerte en cas d'attaque et de se défendre contre une attaque aérienne; et
- c) si la dissuasion devait s'échouer, d'assurer une riposte appropriée à toute attaque en prévoyant l'utilisation efficace des forces affectées par les deux pays à la défense aérienne.

Comme dans toutes les activités de défense commune, les activités envisagées pour l'avenir à l'intérieur du NORAD nécessiteront une collaboration des plus étroites entre les autorités de nos deux gouvernements, et il est reconnu que ce but ne pourra être atteint à la satisfaction des deux parties que dans le cadre de consultations régulières et sérieuses tenues sur une base permanente. Nos deux gouvernements s'engagent donc à veiller à ce que de telles consultations aient effectivement lieu.

Compte tenu de notre évaluation commune de la situation décrite et de l'expérience acquise depuis la création du NORAD, mon gouvernement propose que les principes suivants régissent à l'avenir l'organisation et les opérations du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord:

1. Le Commandement en Chef du NORAD (CINCNORAD) ainsi que son suppléant en l'absence du CINCNORAD relèveront directement du Chef de l'état-major de la Défense du Canada et de l'état-major interarmes des Etats-Unis, lesquels relèveront directement